

ARRÊTÉ N° 2023 – 139

Portant désignation d'un lieu de dépôt pour équidés en état de divagation

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre équestre du Blayais au n° 17 route du Lion d'or 33920 Cartelègue appartenant à Monsieur Julien Carrier est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des équidés trouvés en divagation sur la commune.

Article 2 : Monsieur Julien Carrier est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, le box ou la stabulation resteront fermés à l'aide d'un cadenas.

Article 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à 15 euros par jour et par animal de plus d'un an et à la charge du détenteur des animaux divagant.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 6 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, Monsieur Julien Carrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Christoly-de-Blaye, le 19 septembre 2023.
Le Maire, Murielle PICQ.


